

MAIRIE DE MOLOY
6, rue de la Commune
Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 24 octobre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Moly, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaients présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Pascal **BERNIER**, Boris **LAMOTTE**,
Thierry **MONGET**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Patrick **FUX**.

Absents excusés : Christiane **CISTEL** (donne pouvoir à Patrick FUX).

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Acquisition de quatre parcelles par la Commune

Une proposition a été adressée à la Commune, dans le cadre de la succession FAIVRET-RENAUD,
d'acquérir quatre parcelles cadastrées B36, B37, B51 et B52, pour une surface globale de 5119m², au
prix de 3500 euros hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal donne une réponse favorable à cette proposition et souhaite que la Commune se
porte acquéreur des biens en question, en particulier du fait de leur situation.

En effet, les parcelles B36 et B37 sont situées dans le prolongement direct du Cimetière communal, ce
qui permettra à la Commune de disposer d'une réserve foncière dans l'hypothèse d'éventuels futurs
besoins d'agrandissement de ce dernier dans les décennies à venir.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées B36, B37,
B51 et B52, au prix de 3500 euros hors frais de notaire et donne pouvoir au Maire pour régulariser ce
projet d'acquisition et signer tout document utile.*

Décision Modificative Budgétaire n°2

Une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Un montant de dépenses de 3067 euros est inscrit en dépenses de fonctionnement (chapitres 012, 66, 67, 011 et 65) et un montant de recettes de 7000 euros est inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 73.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la décision modificative budgétaire ci-dessus présentée.*

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Comptable public sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous. En effet, pour l'ensemble des montants présentés au Conseil Municipal, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les admissions en non-valeur s'élèvent à 1346.06 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de 1346.06 euros et autorise le Maire à inscrire cette dépense à l'article 6541.*

Questions et informations diverses

1. Les travaux de remplacement de la douche du logement communal situé au-dessus de la Mairie sont en cours et ont fait l'objet d'une demande de subvention, à hauteur de 50%, au titre du dispositif Village Côte-d'Or du Conseil Départemental. En revanche, les travaux de peinture ne seront pas éligibles, ce qui oblige à revoir les priorités précédemment définies : seules les peintures de la petite chambre, des toilettes et des placards seront refaites dans un premier temps.
2. Le Maire indique avoir demandé à Marina CHARALAMBIDIS de se charger du projet de remise en état de la sépulture de François BACHIVILLIERS, Mort pour la France, au cimetière communal. Marina CHARALAMBIDIS indique avoir engagé les démarches nécessaires auprès du Souvenir Français.
3. Une réunion de travail a eu lieu avec Inès SCHLAFF, responsable de l'office du tourisme de la COVATI, au sujet de la réglementation en matière de sécurité incendie des meublés de tourisme de type gîte ou chambres d'hôtes. Une notification de la réglementation en vigueur sera adressée aux propriétaires en question.
4. Le projet d'implantation d'un nouveau transformateur électrique sur la commune, afin de soulager le poste situé rue de la Chapelle, a été modifié à la demande de la Mairie. L'implantation se fera désormais à l'intersection de la RD996 et de la RD971.

5. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal. La liste des demandes déposées est consultable au panneau d'affichage de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,**

Florian PAQUET

